

Prévenir les problèmes d'alcool lors de fêtes, de concerts et d'autres manifestations: un PLUS!

Un guide pour vous soutenir dans vos démarches de prévention

Vous organisez une fête et vous voulez vous assurer qu'elle ne sera pas gâchée par les conséquences des abus d'alcool. La prévention des problèmes d'alcool exige de votre part un engagement: la loi vous oblige à respecter les dispositions légales en matière de protection de la jeunesse, en particulier celles qui régissent le service des boissons alcooliques. Mais, sachez-le, la prévention, c'est aussi un PLUS pour vous!

La prévention: un PLUS pour l'ambiance

Votre principal souci, en tant qu'organisateur de soirées: le bien-être de votre clientèle. Pour cela, vous mettez tout en œuvre pour que chacune et chacun passe une bonne soirée. Ce guide vous indique comment faire, avec peu de moyens, pour que l'ambiance ne soit pas gâchée par les conséquences des abus d'alcool. Avec de simples mesures préventives, il y aura moins de comportements agressifs ou déplacés, moins de déprédations: au final, tout le monde bénéficie des mesures de prévention.

La prévention: un PLUS pour la sécurité de tous

En prenant des mesures de prévention, vous contribuez à éviter des accidents et des violences dus à l'abus d'alcool, en réduisant le risque que des bagarres se déclenchent durant la fête et que des conductrices et des conducteurs de véhicules mettent en danger eux-mêmes ou les autres usagers de la route.

La prévention: un PLUS pour votre personnel... au bénéfice de votre clientèle!

Vous devez respecter strictement la loi, c'est votre responsabilité en tant qu'organisateur. Or, plus vous mettez en place les mesures de prévention que nous vous proposons ici, plus vous simplifiez la tâche de votre personnel, à sa grande satisfaction. Il sera aussi plus disponible pour votre clientèle.

La prévention: un PLUS pour votre image

Vos actions et votre prise de responsabilité en matière de prévention seront à coup sûr salués et donneront de vous une image positive. Non seulement votre clientèle, mais aussi les parents, la population et les autorités communales sauront apprécier votre engagement.

▶▶▶ Donnez des signes clairs en faveur de la protection de la jeunesse

Vous êtes tenu d'appliquer les dispositions légales de protection de la jeunesse en matière de vente de boissons alcooliques. Ces dispositions prescrivent qu'il est interdit de remettre toute boisson alcoolique aux jeunes de moins de 16 ans ainsi que des alcools forts à ceux de moins de 18 ans (voir page suivante). Les lois tiennent compte du fait que les adolescent-e-s sont particulièrement sensibles à l'alcool et que la consommation d'alcool représente un risque plus important pour leur santé physique et psychique que pour celle des adultes.

Sources: les mesures proposées ici s'inspirent en partie de checklists et de guides mis à disposition par des organismes cantonaux de prévention. Quelques institutions ont développé des projets avec leur propre site web dans le but d'améliorer l'application des dispositions de protection de la jeunesse dans le cadre des manifestations publiques, comme: www.jugendschutzbern.ch, www.jugendschutz-zentral.ch, www.luegsch.net.

Remise et vente d'alcool

Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Art. 11, al. 1 et 2

1 Les boissons alcooliques ne doivent pas être remises aux enfants ni aux jeunes de moins de 16 ans. Les dispositions de la législation sur l'alcool sont réservées.

2 Les boissons alcooliques doivent être présentées à la vente de telle manière qu'on puisse clairement les distinguer des boissons sans alcool. Le point de vente doit être muni d'un écriteau bien visible sur lequel figure de façon clairement lisible que la remise de boissons alcooliques est interdite aux enfants et aux jeunes. Cet écriteau doit indiquer les âges seuils de remise prescrits à l'al. 1 et par la législation sur l'alcool.

http://www.admin.ch/ch/f/rs/817_02/a11.html

Loi fédérale sur l'alcool, art. 41, al.1, lettre i

Il est interdit d'exercer le commerce de détail de boissons distillées sous forme de remise à des enfants et à des adolescents de moins de 18 ans

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/680/a41.html>

Code pénal, art. 136

Celui qui aura remis à un enfant de moins de seize ans, ou aura mis à sa disposition des boissons alcooliques ou d'autres substances en une quantité propre à mettre en danger la santé, ou des stupéfiants au sens de la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

http://www.admin.ch/ch/f/rs/311_0/a136.html

Restrictions de la publicité

Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Art. 11, al. 3

Toute publicité sur les boissons alcooliques s'adressant spécialement aux jeunes de moins de 18 ans est interdite. Elle est notamment interdite:

- a. dans les lieux et lors des manifestations fréquentés principalement par les jeunes;
- b. dans les publications qui s'adressent principalement aux jeunes;
- c. sur les objets utilisés principalement par les jeunes, et
- d. sur les objets distribués à titre gratuit aux jeunes.

http://www.admin.ch/ch/f/rs/817_02/a11.html

Loi sur l'alcool, Art. 42b, al.3, lettre e

La publicité pour les boissons distillées est interdite lors de manifestations auxquelles participent surtout des enfants et des adolescents ou qui sont organisées principalement pour eux.

www.admin.ch/ch/f/rs/680/a42b.html

Ce que vous pouvez faire concrètement

3

Vous trouverez ici des suggestions vous permettant d'organiser votre manifestation de manière à éviter autant que possible les incidents dus à l'alcool. Les mesures à adopter varient suivant le type et la taille de la manifestation. A vous de faire un choix et d'adapter les propositions à votre contexte.

A l'entrée

La prévention peut commencer dès la porte d'entrée. Un contrôle à côté de la caisse peut jouer plusieurs fonctions.

►► Pour la sécurité et l'ambiance

Pas de possibilité de sortir et rentrer

Un système ne permettant pas d'entrer et sortir plusieurs fois n'est pas forcément applicable pour toutes les manifestations. Mais lorsque les participant-e-s sortent à plusieurs reprises pour se procurer des boissons dans les environs, cela peut s'avérer négatif pour la fête elle-même. Dans de tels cas, le système ne donnant droit qu'à une seule entrée, sans possibilité de sortir et rentrer une nouvelle fois, peut être une mesure utile.

Contrôle des sacs

En jetant un coup d'œil aux poches et aux sacs, le personnel présent à l'entrée peut s'assurer qu'aucune boisson alcoolique ne sera introduite dans le lieu de la fête. On évite ainsi la consommation de boissons emportées avec soi; de plus, cette mesure simple évite la présence de tessons de bouteilles sur le site de la fête.

Service de sécurité

Lorsqu'il s'agit d'une manifestation de grande envergure et que vous engagez un service de sécurité, il vaut la peine de demander préalablement des références. Le personnel engagé devrait disposer de la formation nécessaire pour être en mesure de résister à la pression et de réagir de manière adéquate dans des situations délicates.

►► Pour la protection de la jeunesse

Contrôle de l'âge

Pour une bonne application des dispositions de protection de la jeunesse, vous pouvez demander l'âge de votre clientèle à l'entrée. En procédant ainsi, vous facilitez le travail du personnel du bar. Les bracelets de contrôle sont le meilleur moyen permettant de distinguer la clientèle selon l'âge. Si ces bracelets servent en même temps de droit d'entrée, il faut disposer de bracelets de plusieurs couleurs. Les couleurs correspondant à celles des feux de signalisation ont fait leurs preuves: rouge pour les moins de 16 ans, oranges pour ceux de 16 à 17 ans et verts pour ceux de plus de 18 ans (s'adresser à l'organisme cantonal de prévention, voir sous www.prevenfete.ch).

Si la manifestation est destinée à un public adulte, il est possible de fixer le droit d'entrée à 18 ans. Lorsque le contrôle de l'âge est effectué systématiquement à l'entrée, il n'est plus nécessaire de vérifier l'âge au moment du service.

Instructions du personnel concernant le contrôle à l'entrée

Lors des instructions que vous donnez à votre personnel, faites-lui savoir que le respect des dispositions de protection de la jeunesse est une priorité. Vous donnez ainsi un signal fort qui aide le personnel en charge de l'entrée et du contrôle de l'âge à adopter une attitude claire.

Au bar

Si l'offre comporte des boissons sans alcool attractives, en plus de la bière, du vin, des cocktails et des alcools forts, les client-e-s qui ne boivent que peu ou pas du tout d'alcool y trouvent aussi leur compte. De plus, vous montrez par là que vous tenez également compte des jeunes visiteuses et visiteurs, auxquels il est interdit de vendre de l'alcool.

►►► Pour la sécurité et l'ambiance

Alternatives à l'alcool

L'offre de nouvelles boissons rafraîchissantes a considérablement augmenté ces derniers temps, de nouveaux jus de fruits et des boissons wellness ayant largement diversifié le choix disponible. Et puis, pourquoi ne pas proposer une promotion de ces boissons-là (p.ex. deux jus de fruits pour le prix d'un en début de soirée)?

Bars à jus de fruits

Certains bars peuvent aussi contribuer à diversifier l'offre en préparant sur place des cocktails de fruits.

Renoncer à servir des alcopops

En termes de prévention, la plus grande réserve s'impose concernant la vente d'alcopops, car ces boissons prémélangées ciblent clairement un public jeune. Leur goût sucré fait que l'alcool est à peine perceptible et implique ainsi le risque qu'elles soient bues rapidement en trop grandes quantités. Il est donc recommandé de proposer une offre de boissons attractives excluant les alcopops.

Des prix attractifs pour les boissons sans alcool!

L'article «sirop» prévaut dans la plupart des cantons. Cet article exige que les boissons sans alcool les moins chères soient au même prix ou, suivant le canton, moins chères que la boisson alcoolique la moins chère. Certaines lois cantonales précisent que ce doit être le cas d'au moins trois boissons sans alcool, d'autres cantons ne spécifient pas ce nombre. Si, de plus, vous

décidez de proposer de l'eau minérale à un prix particulièrement avantageux, vous contribuez au bien-être de votre clientèle.

Pas de bouteilles!

En ne vendant si possible pas les boissons en bouteilles, mais dans des verres incassables ou des gobelets en plastique, vous réduisez les risques d'accidents et de blessures.

►►► Pour la protection de la jeunesse

Panneaux informatifs

Dans les lieux de vente d'alcool, la loi exige de faire figurer des indications claires concernant les limites d'âge s'appliquant à la vente d'alcool. Pour que cette information soit efficace, il suffit de placer des panneaux visibles aux endroits stratégiques: caisse, bar, murs et présentoirs. Ce matériel, panneaux et autocollants avec divers graphismes, est mis à disposition gratuitement par l'ISPA (www.sfa-isp.ch, Prévention → projets → protection de la jeunesse).

Demande de papiers d'identité

Si votre manifestation est fréquentée par des mineurs et qu'aucun contrôle de l'âge n'est organisé à l'entrée, le personnel de service est tenu de demander, en cas de doute, un document d'identité à la personne qui passe commande.

Faciliter la tâche du personnel au bar

Le personnel de service assume une fonction importante. S'il est bien préparé à sa tâche, son travail s'en trouvera facilité. Dès lors, en formant votre personnel, vous le rendez capable de réagir de façon adéquate dans des situations difficiles, par ex. lorsqu'une personne s'insurge contre une interdiction de vente. Bien préparé et bien soutenu, votre personnel peut aussi travailler plus rapidement, ce qui accroît la satisfaction de la clientèle.

►►► Pour la sécurité et l'ambiance

Coaching du personnel

Pas facile de travailler au bar: les moments de grande affluence génèrent une pression considérable. Cette pression est mieux supportée par les personnes qui ont bénéficié d'une bonne formation. Si vous travaillez avec du personnel peu expérimenté, il est impératif, avant le début de la fête, de prévoir suffisamment de temps pour l'instruire. Idéalement, le mieux est que les personnes inexpérimentées puissent bénéficier du soutien d'un-e collègue expérimenté-e. Dans tous les cas, votre personnel doit pouvoir compter sur un interlocuteur disponible en cas de questions ou de problèmes.

Exigences concernant le personnel de service

Pour garantir une bonne application des mesures de prévention, les personnes qui travaillent au bar doivent être majeures. Nous vous conseillons aussi de conclure un accord stipulant que le personnel ne consomme pas d'alcool pendant le travail.

►►► Pour la protection de la jeunesse

Sensibilisation aux dispositions de protection de la jeunesse

En tant qu'employeur, c'est à vous d'informer les employés du bar des dispositions de protection de la jeunesse. Toutefois, ces dispositions ne sont pas toujours faciles à appliquer! Vous trouverez de l'aide dans le dépliant «Désolé, tu es trop jeune», que vous pouvez remettre au personnel (téléchargement et commande auprès de l'ISPA sous www.sfa-ispa.ch, Prévention → projets → protection de la jeunesse). Il est aussi utile de prendre contact avec un centre de prévention; car ces centres proposent un soutien professionnel spécialisé et, dans un grand nombre de cas, des formations spécifiques pour le personnel de service.

Votre attitude en tant qu'organisateur

Pour le personnel, il sera plus facile d'appliquer les dispositions de protection de la jeunesse si vous lui faites clairement savoir que la protection de la jeunesse est importante pour vous.

Le cadre général de la fête

Les activités de prévention ne se limitent pas à l'entrée et au bar. Le contexte général a aussi une influence sur la manière dont les boissons seront consommées et sur l'ambiance de la soirée.

►► Pour la sécurité et l'ambiance

Renoncez à toute publicité pour l'alcool

En renonçant au sponsoring des producteurs d'alcool, vous contribuez aussi à prévenir la consommation excessive d'alcool. C'est clair: l'engagement en faveur de la prévention perd de sa crédibilité si, dans le même contexte, de la publicité en faveur de l'alcool est faite.

Information

Mettez à disposition des dépliants d'information sur l'alcool et les autres drogues. Ce n'est qu'en étant bien informé qu'on peut mieux évaluer les risques encourus. Des flyers sur l'alcool et sur les autres drogues peuvent être commandés auprès de l'ISPA (www.sfa-ispa.ch, Publications → Flyer).

Simulateur de conduite

Le simulateur de conduite permet, sans avoir bu (!), de constater l'impact de la consommation d'alcool sur l'aptitude à conduire. Cette opportunité de faire un test de conduite plaît en général aux participant-e-s et les sensibilise aux risques de la conduite en état d'ébriété. De tels simulateurs de conduite peuvent être loués auprès de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (www.fva.ch).

«Be my angel tonight»

Le projet «Be my angel tonight» incite de jeunes conductrices et conducteurs à rester sobres lors de soirées festives pour ramener ensuite chez eux leurs camarades en toute sécurité. La personne qui s'engage en début de soirée à fonctionner comme ange gardien a droit à des boissons sans alcool à un prix spécialement avantageux. Sous www.bemyangel.ch, vous pouvez vous informer sur la manière d'organiser cette action dans le cadre de votre manifestation.

Retour

Une autre façon de veiller au retour de votre clientèle en toute sécurité après une grande manifestation est d'organiser un service de retour (bus navettes). Pour des manifestations de moindre envergure, vous pouvez collaborer avec une entreprise de taxi. Dans tous les cas, vous rendez service à vos client-e-s en affichant bien en évidence les horaires des transports publics. Les numéros d'appel des services de taxi et les numéros d'urgence complètent les informations sur le panneau d'affichage.

►► Pour la protection de la jeunesse

Restrictions en matière de publicité

Si votre manifestation s'adresse prioritairement à un public jeune, renoncer à toute publicité pour les boissons alcooliques n'est pas un geste de bonne volonté, mais une obligation légale. La loi sur les denrées alimentaires interdit en effet toute publicité pour l'alcool dans des manifestations fréquentées principalement par des adolescent-e-s.

Pour obtenir d'autres informations sur les lois cantonales et un soutien dans l'application des mesures de prévention, vous pouvez vous adresser aux services cantonaux de prévention. Vous trouverez les adresses des centres de votre région sous www.prevenfete.ch

Quoi d'autre? Une belle fête!